

Mobilisation des informations permettant de remplir la fiche de calcul – Période Septembre-Octobre Régime 4M€

Conditions d'éligibilités :

Comme indiqué dans le décret, il est nécessaire de répondre à certaines conditions pour prétendre à l'aide.

Il faut notamment être une entreprise grande consommatrice d'énergie, c'est-à-dire **avoir un coût énergétique sur 2022 représentant au moins 3% de votre chiffre d'affaires hors TVA 2021** (ce calcul est intégré à la fiche de calcul – voir infra), et dont **l'activité ne s'inscrit pas dans les secteurs suivants :**

- Établissement de crédit
- Etablissement financier
- Etablissement de production de chaleur
- Etablissement de production d'électricité

Documents nécessaires :

Afin de déterminer votre éligibilité, un tableau de calcul à plusieurs onglets est mis à votre disposition. Pour le compléter, vous aurez donc besoin des informations suivantes :

- L'ensemble des factures d'énergies sur la période de 2021 (à noter : pour l'année 2021 il est possible de ne joindre qu'un état récapitulatif établi par le fournisseur d'énergie et comportant la consommation et le montant HT de l'entreprise sur l'année civile 2021 ;
- L'ensemble des factures d'énergies de votre établissement sur la période éligible 2022 ;
- La balance générale pour l'exercice 2021

Seules les cases jaunes doivent être remplies dans chaque onglet :

- « 1. Fiche de factures 2021 »
- « 2. Fiche de factures 2022 »
- « 3. Fiche de calcul ».

Les zones en bleu et en vert sont calculées automatiquement sur la fiche de calcul.

1. Fiches de factures 2021

Il s'agit de compléter l'onglet « 1. Fiche de factures 2021 » à partir de vos factures de gaz, électricité, de chaleur et de froid concernant 2021. Les informations devront être répertoriées par énergie, colonne Gaz pour les factures de Gaz et colonne Electricité pour les factures d'Electricité, ...

Important : Il faut indiquer le numéro de facture pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Il conviendra de sélectionner l'unité présente sur la facture ; et d'indiquer la part consommation de la facture s'inscrivant dans l'exercice 2021 ainsi que la part du montant hors TVA s'inscrivant dans l'exercice 2021

Attention appelée : un prorata temporis de la consommation et du montant hors TVA devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement 2021 – cf. FAQ pour les modalités de calcul du prorata.

Un fichier "Aide au calcul de la proratisation des factures" est également disponible dans les documents à télécharger sur impots.gouv.fr période Septembre-Octobre pour vous aider à calculer les proratisations.

Exemple : Mon entreprise possède une facture de gaz (consommation de 300 000 MWh pour un montant hors TVA de 30 000 000€ sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021) ... Les informations de la facture à reporter dans les différentes colonnes de la fiche de factures sont indiquées dans le visuel ci-dessous.

Année	Gaz					
	Numéro séquentiel facture	Numéro de facture gaz	Unité présente sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Consommation en Mwh
2021E01		987	Mwh	300 000	30 000 000	300 000,00

FACTURE

N° 987

Date de facture : 04/01/2022
 Période : 01/01/2021 - 31/12/2021
 Date de paiement : 20/01/2022

Volume consommé sur la période : 300 000 MWh, 25°C

Acheminement : 14 308,47 €
 Acheminement : 2 499,22 €
 Fourniture de gaz naturel : 29 977 874,70 €
 Prime : 100,00 €
 Taxes et contributions : 4 344,36 €
 Taxes et contributions : 873,28 €

Montant net total hors TVA : 30 000 000,00 €
 Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 20%/0) : 1 908 262,20 €
 Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 5.594) : 835,00 €

MONTANT TOTAL : 31 909 097,20 €

... et une facture d'électricité (consommation de 30 000 000 kWh pour un montant hors TVA de 20 000 000€ sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021).

Année	Electricité					
	Numéro séquentiel facture	Numéro de facture électricité	Unité sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Consommation en Mwh
2021E01		52	kWh	30 000 000	20 000 000	300 000
2021E02						
2021E03						

Facture du 26/01/2022
N° : 52

Electricité (relevé Enedis)	20 000 000€	Montant total 24 000 000€ TTC	Prélevé le 13/06/2022
TVA	4 000 000€		
Facture TTC	24 000 000€		

Conso kWh Prix (€)

50 000 000	0,0
50 000 000	0,0
50 000 000	0,0
50 000 000	0,1
50 000 000	0,0
50 000 000	0,4
300 000 000	

Cas particulier du prorata en cas de factures à cheval sur deux exercices : il sera nécessaire d'expliquer le retraitement que l'entreprise aura fait pour la détermination de la consommation et du montant hors TVA à mettre dans la colonne « Explication résultat » (pour mémoire : les modalités de de calcul du prorata sont indiquées dans la FAQ).

Attention appelée : Les mois sont indiqués sur le côté de la fiche de factures 2021.

2. Fiches de factures 2022

Pour déterminer les coûts éligibles et ainsi le montant de l'aide maximum que vous pouvez demander, il est nécessaire de saisir l'onglet « 2. Fiche de factures 2022 » à partir de vos factures de gaz/électricité/chauffage/froid concernant 2022, et plus particulièrement la période éligible 2022 concernée.

Important : Il faut indiquer le numéro de facture pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Il conviendra de sélectionner l'unité présente sur la facture ; et d'indiquer la part consommation de la facture s'inscrivant dans chacun des mois de la période éligible ainsi que la part du montant hors TVA s'inscrivant dans chacun des mois de la période éligible.

Attention appelée : un prorata temporel de la consommation et du montant hors TVA devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement un mois de la période éligible 2022 – cf. FAQ pour les modalités de calcul du prorata.

Un fichier "Aide au calcul de la proratisation des factures" est également disponible dans les documents à télécharger sur impots.gouv.fr période Septembre-Octobre pour vous aider à calculer les proratisations.

Exemple : Mon entreprise possède une facture bimensuelle pour le gaz et 2 factures mensuelles (une pour septembre, une pour octobre) pour l'électricité.

La facture de gaz représente une consommation sur 2 mois de 132 000 MWh et un montant hors TVA de 26 532 000€. Un prorata sera nécessaire pour obtenir la consommation et le montant hors TVA par mois.

Ainsi, dans ce cas, la consommation inscrite dans la fiche de facture 2022 sera de $132\ 000 / 2 = 66\ 000$ et le montant hors TVA inscrit par mois sera de $26\ 532\ 000 \text{ €} / 2 = 13\ 266\ 000\text{€}$.

Mois	Gaz					
	Numéro séquentiel facture	Numéro de facture gaz	Unité présente sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Consommation en MWh
2022G01		987 654	MWh	66 000	13 266 000	66 000
2022G02						
2022G03						
2022G04						
2022G05						
2022G06						
2022G07						
2022G08						
2022G09						
2022G10						
2022G11						
2022G12						
2022G13						

FACTURE

N° 987654

Date de facture :
Période :
Date de paiement :

Volume consommé sur la période : 132 000 MWh 25°C
 Acheminement 14 308,47 €
 Acheminement 2 499,22 €
 Fourniture de gaz naturel 26 509 876,73 €
 Prime 100,00 €
 Taxes et contributions 4 344,36 €
 Taxes et contributions 873,28 €
 Montant net total hors TVA 26 532 000,00€
 Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 20%) 5 306 400,00€
 Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 5,594) 835,00 €

MONTANT TOTAL : 31 839 235,00 €

Division par 2

Division par 2

Il sera nécessaire d'expliquer les éventuels retraitements / proratisations dans la colonne « Explication du résultat (notamment si prorata) ».

Attention appelée : Les mois sont indiqués sur le côté de la fiche de factures 2022. Vous devrez donc indiquer les informations mensuellement (et non annuellement comme pour la fiche de factures 2021).

3. Fiche de calcul

Entreprise Grande Consommatrice d'Énergie

Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère des 3% de coûts énergétiques (septembre-octobre 2022) par rapport au chiffre d'affaires hors TVA 2021 :

Ce dernier est soit :

- **Le CA dit « forfait » :** CA de l'année total 2021, qui sera ramené sur 2 mois (ou sur 1 mois si vous remplissez uniquement les dépenses de septembre ou d'octobre)
- **Le CA réel :** CA des mois de septembre et/ou d'octobre 2021, si le CA réel est nettement inférieur au CA forfait.

Il faut ensuite saisir la case relative au chiffre d'affaires :

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise		Septembre 2022	Octobre 2022
[A]	Dépenses de gaz sur la période éligible 2022 en €	-	-
[B]	Dépenses d'électricité sur la période éligible 2022 en €	-	-
	Dépenses de chaleur sur la période éligible 2022 en €	-	-
	Dépenses de froid sur la période éligible 2022 en €	-	-

		CA FORFAIT (Mettre votre CA de l'année 2021)	CA REEL (Mettre votre CA réel septembre ET/OU octobre si nettement inférieur au CA forfait)
[C]	Chiffre d'affaires 2021 en € [AU CHOIX : CA REEL OU CA FORFAIT]		
	Éligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques	NON ÉLIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE	

La proratisation du CA 2021 (1 mois ou 2 mois) sera calculée automatiquement sur la base des informations saisies dans les onglets factures

Cette information est optionnelle. Indiquer :

- Le CA de septembre 2021 si vos dépenses d'énergies ne concernent que le mois de septembre
- Le CA d'octobre 2021 si vos dépenses d'énergies ne concernent que le mois d'octobre
- Le CA des mois de septembre et d'octobre si vos dépenses d'énergies concernent les 2 mois

Montant d'aide

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures et aux balances, et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas de l'onglet « 3. Fiche de calcul » le montant de l'aide ainsi que le régime applicable à votre dossier. Tous les calculs seront effectués automatiquement.

Calcul des coûts admissibles		Septembre 2022	Octobre 2022
[F]	Quantités de gaz consommé en MWh	-	-
[G]	Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh	-	-
[H]	Quantités d'électricité consommée en MWh	-	-
[I]	Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh	-	-
	Quantités de chaleur consommé en MWh	-	-
	Prix unitaire mensuel moyen de chaleur en €/MWh	-	-
	Quantités de froid consommé en MWh	-	-
	Prix unitaire mensuel moyen de froid en €/MWh	-	-
[K]	Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	-	-
[L]	Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	-	-
	Coûts éligibles au titre des consommations de chaleur en €	-	-
	Coûts éligibles au titre des consommations de froid en €	-	-
[M]	Coûts éligibles totaux en €	-	-

Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant) **NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE**

Calcul du montant d'aide	
[J]	Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en €

Vous retrouverez également une notice au début de la fiche de calcul pour vous aiguiller sur le remplissage de cette dernière.